

# Conditions générales de vente et de livraison

FO34-01f

Max Hauri AG, Weidstrasse 16, CH 9220 Bischofszell

Aus Prozess AP34-01d Offertstellung

### 1. Généralités / validité

Tous nos commandes, livraisons et services sont exclusivement basées sur nos conditions générales de vente et de livraison. Par la commande en tant que telle ou par l'acceptation de la marchandise commandée, l'acheteur s'engage à respecter les conditions présentes.

Ces conditions générales de vente et de livraison sont prioritaires par rapport à d'éventuelles conditions d'achat contraires du client. Ces dernières conditions ne sont valables que si nous les avons reconnues par écrit individuellement.

Si une clause de ces conditions générales de vente et de livraison devient partiellement ou entièrement nulle, cette dernière sera remplacée par une nouvelle se rapprochant le plus possible de son objectif légal et économique.

## 2. Passation d'une commande

Toutes nos offres sont toujours sans engagement et non contractuelles jusqu'à la confirmation de la commande. Notre confirmation de commande ou l'exécution de cette dernière est nécessaire à l'acceptation de la commande. Toute convention verbale ne devient valable qu'après notre confirmation écrite. Toutes les informations données dans les tarifs et les brochures, en particulier de type technique, ne sont pas fermes, à moins qu'elles n'aient été expressément décrites comme étant obligatoires. Elles peuvent être modifiées sans annonce préalable. Quand la livraison est effectuée dans un bref délai, la facture peut remplacer la confirmation écrite.

### 3. Offres

Les offres et les devis sont toujours sans engagement. Sous réserve de modification des prix, des conditions de livraison et de paiement, des constructions, des dimensions, de la désignation et des illustrations, même sans avertissement préalable. Sauf vente pour les offres non confirmées.

## 4. Livraison / conditions de paiement

Pour une prise groupée de marchandise d'une valeur d'au moins de CHF 1'000.--, nous livrons CPT (Incoterms 2010). Pour un montant inférieur à CHF 50.--, nous facturons un supplément de CHF 20.--. Les frais pour livraisons expresses et rapides sont facturés séparément. Une participation aux frais d'envoi est facturée pour les commandes dont la valeur totale est inférieure à CHF 1'000.--.

Les expéditions à l'exportation ne sont envoyées que FCA Bischofszell (Incoterms 2010). Pour un montant inférieur à CH 500.-- nous facturons un supplement de CHF 60.-- (monnaie étrangère selon cours de change du jour)

Les livraisons fractionnées sont autorisées. La T.V.A. n'est pas incluse dans nos prix et apparaît séparément. Des modifications de prix restent en tout temps réservées.

Sauf convention contraire écrite, les factures doivent être payées dans les 30 jours à compter de la date de facturation sans déduction d'escomptes. Une fois le délai de paiement écoulé, l'acheteur est en retard sans mise en demeure préalable. Des intérêts moratoires au taux d'intérêt usuel de notre banque principale pour les crédits en compte courant peuvent être facturés pour tout paiement non effectué dans les délais. Les éventuels frais d'escompte et d'encaissement sont à la charge de l'acheteur. La rétention ou la compensation avec le prix d'achat par l'acheteur n'est pas autorisée. En cas de non respect des dépenses engagées et de doutes relatifs à la solvabilité de l'acheteur, nous nous réservons à tout moment le droit de procéder à la livraison contre remboursement ou paiement anticipé.

### 5. Délais de livraison

Quand une livraison ne peut avoir lieu départ entrepôt, les délais de livraison doivent être considérés comme approximatifs. Le dépassement du délai de livraison n'autorise l'acheteur ni à résilier le contrat ni à refuser la réception. Des droits à la réparation du préjudice de l'acheteur sont dans tous les cas exclus, exceptés en cas de violation intentionnelle du droit ou de négligence grave.



# Conditions générales de vente et de livraison

FO34-01f

Max Hauri AG, Weidstrasse 16, CH 9220 Bischofszell

Aus Prozess AP34-01d Offertstellung

## 6. Transport / transfert des profits et des risques

Le transport a lieu aux frais et aux risques de l'acheteur. L'assurance contre tout dommage est à la charge de l'acheteur.

Les profits et les risques sont transférés au plus tard à l'acheteur au départ de la livraison de notre usine. Si l'expédition est retardée à la demande de l'acheteur ou pour toute autre raison dont la Max Hauri AG n'est pas responsable, les risques sont transférés à l'acheteur au moment prévu initialement pour la livraison départ usine de la Max Hauri AG. Les livraisons sont stockées à partir de ce moment-là aux frais et aux risques de l'acheteur.

## 7. Tolérances de quantité / couleur

Quantité livrée inférieure ou supérieure avec ajustement du prix pour les exécutions spécifiques au client: jusqu'à 500 unités 10 %, jusqu'à 1000 unités 5 %, plus de 1000 unités 3 %. Sous réserve de divergences dans les propriétés des matériaux, les couleurs et l'exécution. Ces dernières ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.

## 8. Clôtures et livraisons fractionnées

Elles doivent être expressément convenues et ne peuvent avoir lieu que si nous avons confirmé la livraison par écrit. L'article doit dans tous les cas être retiré au plus tard au bout de 12 mois. Une fois ce délai écoulé, nous pouvons livrer la marchandise et la facturer.

# 9. Garantie / responsabilité pour les défauts et autres obligations

Le vendeur n'est responsable de défauts que dans les cas suivants:

- a) L'acheteur doit immédiatement examiner la marchandise à sa réception afin de contrôler la quantité, la nature et les propriétés garanties. Tout défaut évident ou détectable lors d'un contrôle doit nous être signalé par écrit dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise, les défauts cachés dans les 5 jours suivant leur découverte. L'indication du n° du bordereau de livraison est obligatoire.
- b) En cas de réclamation justifiée, ce sera au vendeur de décider soit de réparer la marchandise défectueuse soit de la remplacer.
- c) Pour l'élimination, l'acheteur doit donner au vendeur le temps et l'occasion à déterminer de façon équitable, en particulier de mettre à disposition l'objet incriminé ou un échantillon de celui-ci, la garantie devenant sinon caduque.
- d) Quand le vendeur laisse s'écouler le délai raisonnable imparti sans corriger le défaut ou avoir livré un produit de remplacement, l'acheteur peut alors exiger la résiliation du contrat (résolution du contrat pour vices cachés) ou une réduction du prix d'achat (réfaction).
- e) La responsabilité pour les conséquences découlant de modifications ou de travaux de réparation effectuées incorrectement par exemple par l'acheteur ou des tiers devient caduque.
- f) Le délai de garantie est de 24 mois après la livraison et pour toutes les livraisons. Le droit à la garantie devient immédiatement caduque en cas de mauvaise utilisation prouvée.

L'acheteur ne dispose d'aucun droit supplémentaire à ceux cités expressément plus haut à l'alinéa 9 en cas de défaut de quelque type que ce soit relatif aux livraisons et prestations. Tout droit à réparation du préjudice de l'acheteur vis-à-vis de la Max Hauri AG résultant d'une faute à la conclusion du contrat relative à une livraison défectueuse, à la violation des obligations annexes contractuelles et à la manipulation illicite est exclu, excepté s'il repose sur une faute grossière du vendeur ou d'un de ses exécutants; cette limitation de la responsabilité s'applique pareillement à l'acheteur.



# Conditions générales de vente et de livraison

FO34-01f

Max Hauri AG, Weidstrasse 16, CH 9220 Bischofszell

Aus Prozess AP34-01d Offertstellung

La prescription de ces droits a lieu 6 mois après la réception de la marchandise par l'acheteur. Pour les marchandises qui sont retournées sans faute du vendeur, ce dernier facturera tous ses frais (tels que vérification, nouvel emballage etc.) mais au moins 15 % de la valeur nette de la marchandise. Les dommages dus au transport doivent être immédiatement signalés au transporteur car nous ne pouvons être tenus responsables de tels dommages.

## 10. Responsabilité du fait du produit

- L'acheteur est tenu de manipuler les produits livrés avec soin et de manière appropriée et d'observer au pied de la lettre tous les éventuels modes d'emploi, prescriptions et recommandations de sécurité officielles ou autres et de ne pas utiliser de produits trop âgés.
- La responsabilité de Max Hauri AG est expressément exclue dans la limite de la recevabilité juridique.
- Si des tiers invoquent la responsabilité de Max Hauri AG, l'acheteur dédommage celle-ci dans la mesure où le dommage n'est pas dû exclusivement à des produits Max Hauri AG.

## 11. Lieu d'exécution de la prestation et tribunal compétent/droit applicable

Le lieu d'exécution de la prestation et le tribunal compétent est **Bischofszell**. Max Hauri AG a cependant le droit de poursuivre l'acheteur à son siège ou son domicile.

Le droit applicable est le droit suisse, en particulier le Code des obligations suisse.

### 12. Version

C'est la version 5, crée le 08.05.2018.